

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 11/07/17

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit:
ORG Peppermint essential oil
- Code du produit:
HES20067
- No CAS:
8006-90-4
- Numéro CE
282-015-4
- No CAS EINECS:
84082-70-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Employi de la substance / de la préparation
Agent aromatisant
Ingrédient cosmétique
Ingrédient parfumant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:
LADROME LABORATOIRE TEL: +33(0)4.75.22.30.60
26340 SAILLANS infos@ladrome.bio
FRANCE

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

FR-ORFILA (INRS):+33(0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS07

- Mention d'avertissement
Attention

- Mentions de danger
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(Suite page 2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 11/07/17

DESIGNATION : ORG Peppermint essential oil

(Suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB -

PBT:

Non applicable.

- vPvB:

Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

No CAS **Désignation**
8006-90-4 mentha piperita

- Code(s) d'identification

- numéro CE:
282-015-4

- Composants dangereux:

No CAS		%
2216-51-5	L-menthol ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319	20,01- 50,00
470-82-6	eucalyptol natural numéro CE: 207-431-5 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Sens. 1B - H317	5,01- 10,00
5989-27-5	limonene-d numéro CE: 227-813-5 ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317; ⚠ Aquatic Chronic 2 - H411	1,01- 5,00
99-49-0	d-p-mentha-1(6),8-diène-2-one numéro CE: 202-759-5 ⚠ Skin Sens. 1B - H317	0,10-1,00
6485-40-1	l-Carvone numéro CE: 229-352-5 ⚠ Skin Sens. 1B - H317	0,10-1,00
78-70-6	linalol numéro CE: 201-134-4 ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317	0,10-1,00
140-67-0	estragole numéro CE: 205-427-8 ⚠ Acute Tox. 4 - H302, Skin Sens. 1B - H317; ⚠ Muta. 2 - H341, Carc. 2 - H351	0,10-1,00
106-22-9	citronello numéro CE: 203-375-0 ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317	0,10-1,00
5392-40-5	citral ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317	0,10-1,00
97-53-0	eugenol natural numéro CE: 202-589-1	0,10-1,00

(Suite page 3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 11/07/17

DESIGNATION : ORG Peppermint essential oil

(Suite de la page 2)

93-15-2	<p align="center">⚠ Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317 methyl eugenol numéro CE: 202-223-0</p> <p align="center">⚠ Acute Tox. 4 - H302; ⚠ Muta. 2 - H341, Carc. 2 - H351</p>	0,10-1,00
----------------	--	------------------

RUBRIQUE 04: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours • Remarques générales:**

Demander immédiatement conseil à un médecin.

- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- **Après contact avec la peau:**
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- **Indications destinées au médecin:**

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:**
CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité:**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres sections
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(Suite page 4)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 11/07/17

DESIGNATION : ORG Peppermint essential oil*(Suite de la page 3)*

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- Manipulation:

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Néant

No CAS Désig nation de la substance % Ty pe Vale ur Unité

Néant.

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux.

- Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

- Protection des mains: Gants de protection Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux: Lunettes de protection

EU

(Suite page 5)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 11/07/17

DESIGNATION : ORG Peppermint essential oil

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****Aspect:**

Forme:	liquide
Couleur:	incolore à jaune-vert
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

Changement d'état

Point de fusion:	-25 °C
Point d'ébullition:	92 °C
Point d'éclair	72 °C NFT 60-103 CC

Inflammabilité (solide, gazeux): Non déterminé.**Auto-inflammation:** 280°C**Danger d'explosion:** Non déterminé.**Pression de vapeur:** à 25 °C 0,4300 Pa**Masse volumique:** Non déterminé.**Densité relative :** 0,8980 0,918**Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Non déterminé.**Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non déterminé.**9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité****10.2 Stabilité chimique**

Décomposition thermique/conditions à éviter: Non déterminé.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Non déterminé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

• Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ISO LD/LC**8006-90-4 mentha piperita**Oral, LD50: =2650 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: > 5000 mg/kg (lapin)**2216-51-5 L-menthol**Oral, LD50: 3300 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: >5000 mg/kg (lapin)**5989-27-5 limonene-d**

Oral, LD50: 4400 mg/kg (rat)

(Suite page 6)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 11/07/17

DESIGNATION : ORG Peppermint essential oil

(Suite de la page 5)

6485-40-1 I-Carvone

Oral, LD50: 1640 mg/kg (rat)

78-70-6 linalol

Oral, LD50: 2790 mg/kg (rat)

Dermique, LD50: 5610 mg/kg (lapin)

106-22-9 citronellol

Oral, LD50: 3450 mg/kg (rat)

Dermique, LD50: 2650 mg/kg (lapin)

5392-40-5 citral

Oral, LD50: 4960 mg/kg (rat)

97-53-0 eugenol natural

Oral, LD50: 1930 mg/kg (rat) •

Effet primaire d'irritation: -

de la peau:

Irrite la peau et les muqueuses.

- des yeux:

Effet d'irritation.

• Sensibilisation:

Sensibilisation possible par contact avec la peau.

• Toxicité subaiguë à chronique:

Non déterminé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

• Toxicité aquatique:

8006-90-4 mentha piperita

daphnie, ErC50(0-48h): 2,7 mg/l

poisson, 96h-LC50: 3,40 mg/l

algue, CE50(96): 2,61 mg/l

5989-27-5 limonene-d

poisson, LD50: 0,71 mg/l (OECD 203)

78-70-6 linalol

poisson, LD50: 27,8 mg/l ((OECD 203)

algue, ErC50(0-72h): 156,7 mg/l

daphnie, ErC50(0-48h): 59 mg/l ((OECD 202)

12.2 Persistance et dégradabilité

Non déterminé.

• Comportement dans les compartiments de l'environnement:

Non déterminé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• Effets écotoxiques:

Non déterminé.

• Autres indications écologiques:

• Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

La substance est dangereuse pour l'environnement.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

• PBT:

Non applicable.

• vPvB:

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

EU

(Suite page 7)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 11/07/17

DESIGNATION : ORG Peppermint essential oil

(Suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets •

Recommandation:

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR Néant**IMDG** Néant**IATA** Néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR Néant**IMDG** Néant**IATA** Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR**Classe** Néant**IMDG****Class** Néant**IATA****Class** Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR Néant**IMDG** Néant**IATA** Néant

14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:
Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

- Phrases importantes

(Suite page 8)

EU

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 11/07/17

DESIGNATION	: ORG Peppermint essential oil
	<i>(Suite de la page 7)</i>
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<ul style="list-style-type: none"> • Remarques pour formation Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit. • Acronymes et abréviations: CE50: effective concentration at 50% ErC50:concentration of test substance which results in a 50 percent reduction in either growth rate (ErC50)relative to the control within 72hrs exposure. IFRA:International Fragrance Association IOFI:International Organization of the Flavor Industry ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods OECD:Organisation for Economic Co-operation and Development IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organisation GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative • Sources IFRA/IOFI Labelling Manual,Dossier d'enregistrement REACH,Informations fournisseurs • * Données modifiées par rapport à la version précédente 	